



Rapport de la Présidente du jury

Organisateur : Centre de Gestion de la Lozère

Partenaires : Centres de Gestion de la région OCCITANIE

EXAMEN PROFESSIONNEL DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE TERRITORIAL (Avancement de grade)

Session 2022

A – Définition de l'emploi :

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Les rédacteurs principaux de 2e classe et les rédacteurs principaux de 1^{ère} classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activités mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

B – Les textes de référence :

- Le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- Le décret n° 2012-940 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

C – Conditions d'accès :

Examen professionnel :

Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau..

D – Calendrier :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie, l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe par avancement de grade.

Période de retrait des dossiers	Du 8 mars au 13 avril 2022
Date limite de retour des dossiers	Le 21 avril 2022
Date de l'épreuve écrite	Le 22 septembre 2022
Jury d'admissibilité	Le 8 novembre 2022
Dates de l'épreuve d'admission	Les 12, 13, 14 et 15 décembre 2022
Jury admission	Le 16 décembre 2022

LES CANDIDATS

124 candidats convoqués répartis comme suit :

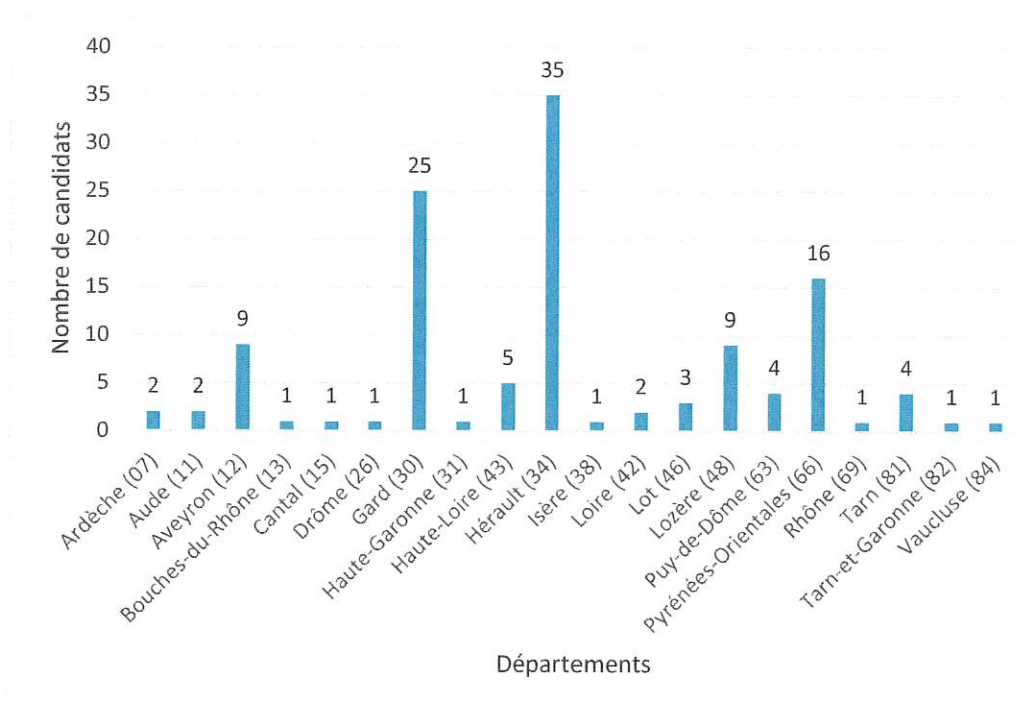
A – Répartition femmes / hommes :

114 femmes / 10 hommes

B – Tranches d'âge :

Tranches d'âge	Total
20 à 29 ans	2
30 à 39 ans	32
40 à 49 ans	48
50 ans et plus	42

C – Origine des candidats :



D – Niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats
Niveau 3 - BEP, CAP	5
Niveau 4 - Baccalauréat ou équivalent	31
Niveau 5 - Bac+2 - DEUG, DUT, DEUST, BTS	41
Niveau 6 - Bac+3 - Licence, licence professionnelle	19
Niveau 6 - Bac+4 - Maîtrise, master 1	12
Niveau 7 - Bac+5 - Master, DESS, diplôme ingénieur	15
Sans diplôme	1
Non renseigné	0

III - L'ÉPREUVE ÉCRITE

L'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe par avancement de grade ne compte qu'une seule épreuve écrite d'admissibilité.

L'épreuve de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe en avancement de grade est la suivante :

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, les compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles.

▪ *Durée : 3 heures ; coefficient 1*

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité est éliminatoire.

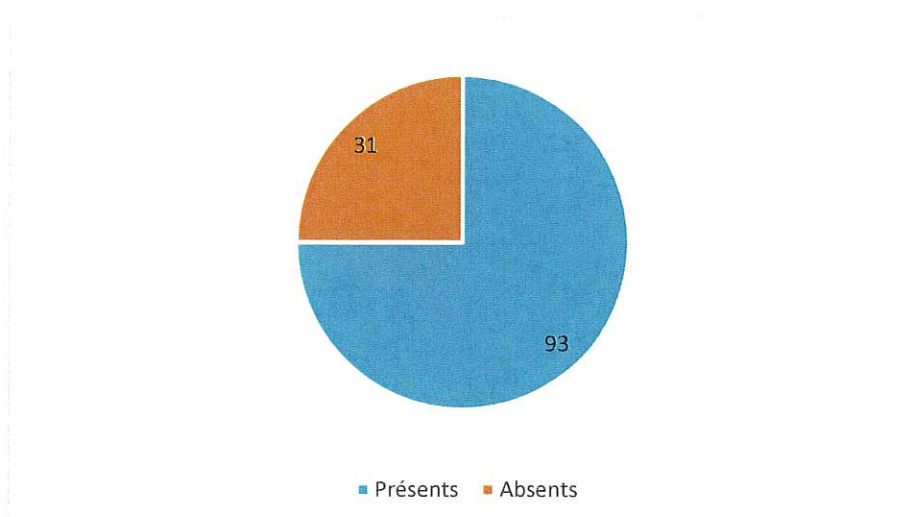
Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

A – Déroulement :

L'épreuve écrite s'est déroulée le 22 septembre 2022 à la Halle Saint-Jean de la ville de Mende (48).

B – Taux d'absentéisme :

124 candidats convoqués dont 31 candidats absents à l'épreuve d'admissibilité.



C – Résultats de l'épreuve écrite :

Examen professionnel

Nombre de candidats présents	93
Notes \geq à 10/20	60
Moyenne générale	10.49/20
Note la plus élevée	16.00/20
Note la plus basse	05.00/20

D – Candidats admissibles :

Examen professionnel

Nombre de candidats présents	93
Seuil d'admissibilité (seuil règlementaire)	05.00/20 05.00 points sur 20
Nombre de candidats admissibles	93

E – Observations du jury :

Dans la grande majorité, les candidats ont compris le sujet, et seules de rares copies ne respectaient pas le plan explicitement indiqué dans les consignes. Le dossier est plutôt bien utilisé, mais un nombre important de candidats ont omis certains éléments majeurs relatifs aux enjeux ou aux limites du budget participatif. Certains candidats se sont également beaucoup trop attardés sur le contexte historique du budget participatif : cela n'a pas eu de conséquence directe sur la note, mais a pu leur faire perdre du temps pour développer le sujet. Les meilleures copies ont bien saisi l'ensemble des enjeux et limites, et les ont suffisamment expliquées, sans longueurs inutiles, pour qu'un destinataire n'ayant aucune connaissance du sujet puisse s'en saisir.

La partie opérationnelle du sujet a quant à elle trop souvent ressemblé en une succession de tâches, sans réelle articulation entre elles, mis à part une organisation dans le temps parfois très succincte. Les apports personnels, même s'ils ne sont pas obligatoires, enrichissent la note s'ils sont pertinents et permettent de se différencier des autres copies, et trop peu de candidats ont su en profiter. Les meilleures copies permettaient de se projeter très concrètement dans la mise en œuvre du budget participatif, avec des étapes claires, organisées dans le temps, avec des exemples ou des propositions très concrètes. Quasiment aucun candidat n'a toutefois présenté une partie opérationnelle avec différentes alternatives ou degrés de mise en œuvre.

Enfin, il est toujours utile de rappeler que la forme, à savoir la calligraphie, une orthographe et une grammaire de qualité, ainsi qu'une présentation claire et des phrases relativement courtes, mettent le correcteur dans de bonnes dispositions pour apprécier le fond de la copie.

N-1 ÉPREUVE D'ADMISSION

L'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe en avancement de grade comporte une épreuve d'admission qui est la suivante :

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe.

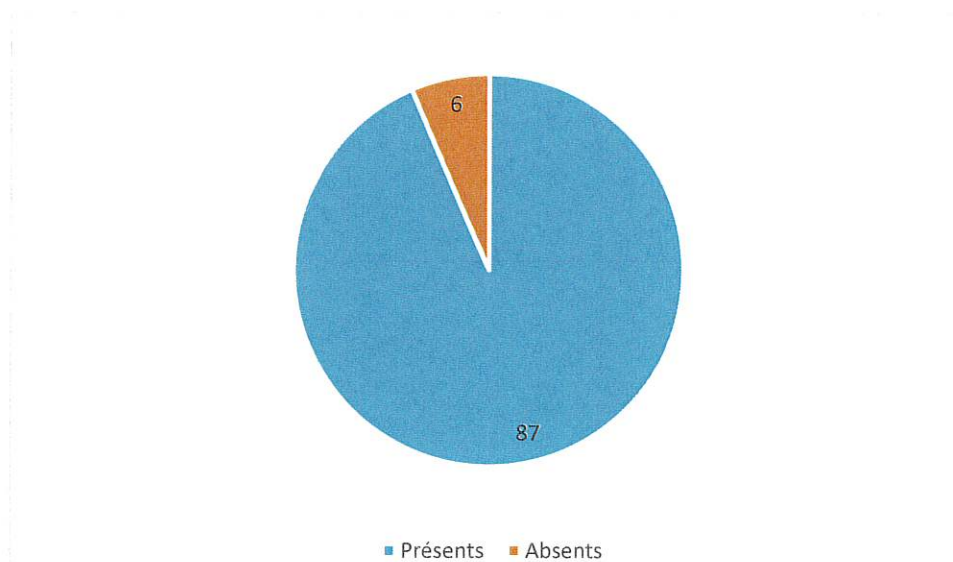
- *Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1.*

A – Déroulement :

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée dans les locaux du Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère (48) les 12, 13, 14 et 15 décembre 2022.

B – Taux d'absentéisme :

- 93 candidats admissibles dont 6 candidats absents à l'épreuve d'admission



C – Résultats de l'épreuve d'admission :

	Examen professionnel
Nombre de candidats présents	87
Notes \geq à 10/20	66
Moyenne générale	12.15/20
Note la plus élevée	19.00/20
Note la plus basse	05.00/20

Seuil d'admission

10.00/20
20.00 points sur 40

Nombre de candidats admis

67

D - Profil des candidats admis :

Sur cet examen professionnel, on note une majorité de femmes, soit 91% contre 9% d'hommes. Pour 36% des lauréats, ils exercent en Conseil Départemental contre 21 % en Etablissement Public de Coopération Intercommunale et 37% en Collectivité et 4.5% en Conseil Régional. Enfin, 21% des candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT et autre organisme).

E - Observations du jury :

D'une manière générale, les candidats ne semblent pas mesurer le niveau d'exigence attendu sur le grade de Rédacteur Principal de 2ème classe (compétences managériales, sens du service public, connaissance de l'environnement territorial et de ses enjeux et des connaissances élargies des missions des collectivités et établissements publics).

Les membres du jury déplorent une approche trop cloisonnée des fonctions et missions, une faible capacité à prendre de la hauteur et une curiosité professionnelle et territoriale limitée.

Les connaissances sur le fonctionnement des collectivités territoriales sont peu approfondies par certains candidats qui n'ont par ailleurs pas de vision globale de la fonction publique territoriale.

Fait à Mende, le 6 janvier 2023
La Présidente du jury.
Flore THEROND
Maire de Florac-Trois-Rivières

